

République Française

Département de l'Aube

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	25	25 + 1 pouvoir

Date de convocation 12 décembre 2023
Date de publication 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Pierre Frédéric MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Raynald INGELAERE pouvoir à Angélique CHEVRE.**

Le quorum (plus de la moitié des 27 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 01_19122023

N°01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE fait état de certaines erreurs à corriger :

- En page 2 :
 - o Il faut lire « passage » et non « passe du tour de France »
 - o Il manque un « s » à Chers jeunes du CME
 - o Il faut retirer un « nom » à « au nom de tous »
- En page 13 : la bonne orthographe est « Gernsheim ». Il faut également enlever à « s » à « gens du voyage »
- En page 14 : il y a une parenthèse qui n'a pas été refermée après « revenus ».

Monsieur le Maire indique qu'il sera tenu compte de ces remarques et que le PV sera modifié en conséquence.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023.

N° de délibération : 02_19122023

N°02 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR PIERRE-FREDERIC MAITRE, ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°03 en date du 26 mai 2020, relative à l'élection de Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE au poste de 4^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020_097 du 28 mai 2020, par lequel il a été donné délégation de fonction et de signature à M. Pierre-Frédéric MAITRE, 4^{ème} adjoint, dans les domaines suivants :

- Promotion et représentation de Bar-sur-Aube
- Tourisme et œnotourisme
- Protocole et relations avec les associations patriotiques et anciens combattants
- Relations avec les corps militaires jumelés avec la ville, la gendarmerie nationale et le centre de secours
- Affaires culturelles : suivi de la médiathèque, archives
- Préservation et valorisation du patrimoine : suivi de la mise en œuvre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine
- Suivi des associations en lien avec sa délégation

Vu l'arrêté n°2023_311 du 1^{er} décembre 2023 portant retrait des délégations de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 4^{ème} adjoint et la Municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT de retirer toutes les délégations initialement confiées à Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE dans les domaines de l'attractivité touristique, œnotouristique et culturelle,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE, adjoint au Maire et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE, adjoint au Maire.

Madame Angélique CHEVRE indique que le Groupe Bar-sur-Aube en transition ne prendra pas part aux débats ni au vote afin de ne pas être pris à défaut et de ne pas commenter des faits non avérés et nous éterniser sur une redite locale d'un sempiternel feuilleton national.

Monsieur le Maire tient à préciser que la majorité municipale n'est pas à l'initiative de ce qui a été repris dans la presse il y a quelques jours. Il ajoute que ce point sur le retrait des délégations de Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE n'a rien à voir avec la procédure judiciaire en cours et précise que ce point doit nécessairement être porté à l'ordre du jour car c'est le conseil municipal, et non le Maire, qui a élu Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE adjoint, c'est donc le conseil municipal qui doit décider ou non de son maintien dans ses fonctions d'adjoint.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE souhaite prendre la parole :

« Mesdames, Messieurs les conseillers de la ville de Bar-sur-Aube, chers collègues.

Mesdames, Messieurs les Maires adjoints, Evelyne, Régis, Anita, Karine, Jean-Luc, Claudine, Michel,

Monsieur le Maire, Monsieur BORDE, Philippe,

Je tiens à vous faire part à toutes et tous de ma stupéfaction et de ma grande peine quant au traitement que je subis en ce moment et ces trois dernières semaines.

Ma stupéfaction à propos de la décision de Monsieur le Maire, de prendre un arrêté daté et signé du 1^{er} décembre 2023, me retirant les délégations de fonctions et de signature de maire adjoint dans les domaines suivants :

- Promotion et représentation de Bar-sur-Aube
- Tourisme et œnotourisme
- Protocole et relations avec les associations patriotiques et anciens combattants
- Relations avec les corps militaires jumelés avec la ville, la gendarmerie nationale et le centre de secours
- Affaires culturelles : suivi de la médiathèque, archives
- Préservation et valorisation du patrimoine : suivi de la mise en œuvre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine
- Suivi des associations en lien avec sa délégation

De surcroît la découverte par un proche de cet arrêté sur le panneau d'affichage municipal, le 5 décembre 2023, sans aucun échange préalable avec Philippe, et sans que j'en sois informé officiellement, en dépit de ce que je croyais être une relation amicale et de confiance de presque 40 ans, eu égard à mon investissement, à mon assistance, et à mon travail à ses côtés, eu égard aux très bons résultats obtenus, à mon soutien sans faille et à ma fidélité depuis 10 ans, a constitué un profond et violent choc émotionnel et psychologique.

En outre, mon remplacement par la 1^{ère} adjointe, ce 5 décembre 2023 à 17 heures, lors de la cérémonie patriotique de commémoration au Monument aux Morts, au poste de maître de cérémonie, sans m'en aviser, m'a profondément affecté.

Je suis honoré et fier d'œuvrer pour notre ville au poste de maire adjoint depuis 2014, soit 1 mandat et demi, le bilan de mes actions et des dossiers que j'ai mené, même si je n'apparais pas en nom est positif, ils contribuent à l'attractivité et la valorisation de Bar-sur-Aube. Les baralbines et les baralbins le savent, l'ont vu, l'apprécient, j'ai toujours été disponible et présent.

De même je cite : « Les événements récents mettent en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 4^{ème} adjoint et la Municipalité ». C'est le motif du retrait de mes attributions. Je demande pourquoi en de telles circonstances et en l'absence de fait avéré et démontré, comment prendre une décision aussi rapide et radicale qu'arbitraire, de façon unilatérale, faisant fi du principe élémentaire et fondamental de présomption d'innocence ?

Je n'ose imaginer que les doutes émis ce samedi 09 décembre 2023, en double pages dans la presse locale, l'Est éclair et Libération Champagne, sur le fait que tout ceci serait motivé par une manœuvre politique, soient avérés...

Je suis effaré que ma personne, ma dignité soient ainsi piétinés pour de telles raisons.

Douter de ma fidélité et mon attachement, ils sont les mêmes depuis 10 ans, ma ligne de conduite n'a pas changée. Alors imaginer que je puisse me diriger en face et trahir mon parti, ce n'est pas mon enseignement, ce n'est pas dans mes valeurs !

Avant d'être son fidèle adjoint, son conseiller, un de ses collaborateurs, voire peut-être dans son esprit un concurrent, je suis surtout un être humain, qui mérite les mêmes égards et le même respect de sa personne que n'importe lequel de nos concitoyens.

Vous me connaissez !

Tu me connais !

Qui ne me connaît pas dans cette belle ville de Bar-sur-Aube !!

Toutes et tous reconnaissez mon implication, la qualité de mon labeur dans et pour la cité !

Toutes et tous ici, vous savez comme j'aime Bar-sur-Aube et comment les baralbines et les baralbins me le rendent bien !

Chères conseillères, chers conseillers, chers collègues, il vous est demandé de décider de mon statut au sein de cette assemblée. Faites-le en votre âme et conscience !

En Bar-sur-Aube, j'y crois toujours, en Borde Philippe je n'y crois plus !

Je vous remercie de m'avoir écouté. (sic) »

Monsieur Emmanuel PROVIN prend également la parole :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Quand on est dans l'opposition et qu'on lit l'article tel qu'on a pu le lire dans la presse on se dit qu'ils se débrouillent, qu'ils lavent leur linge sale entre eux. Pour autant quand on est conseiller municipal dans une ville de 4700 habitants où tout le monde se connaît est ce qu'on doit accepter la maltraitance et de lyncher une personne dans la presse. En droit il y a un principe qui prévaut c'est la présomption d'innocence.

Je ne sais pas si les faits évoqués dans l'article sont avérés et je ne suis pas sûr que, si les faits mis en avant constituent la plainte, celle-ci prospère auprès de la justice.

En politique, le courage n'est pas forcément de prime mais il faut être courageux et dire je soutiens, on soutient, notre groupe soutient, apporte son soutien sans faille et sans contrepartie à Pierre-Frédéric MAITRE.

Quand j'avais 25 ans, j'étais autour de cette table avec un Monsieur qui s'appelait Daniel MAITRE qui était conseiller municipal et, de son temps, on n'aurait pas jeté en pâture, enfin par comme aujourd'hui en tout cas, Pierre-Frédéric. J'estime que le conseil municipal n'est pas un tribunal quand bien même l'article auquel il est fait référence invite le conseil à le faire mais parfois la norme n'est pas judicieuse. En tout cas, je trouve déplorable en termes d'image pour la ville, et peut-être aussi pour vous, Monsieur le Maire, de lyncher une des personnes qui vous a permis d'accéder au pouvoir il y a quelques années. J'aurai aimé aussi, à l'époque quand il a été lynché, que Dominique GAUTHIER puisse aussi avoir un soutien autour de cette table. »

Monsieur Jean-Pierre NANCEY prend la parole pour rappeler que lorsqu'il s'est senti en désaccord avec la politique municipale, Dominique GAUTHIER a donné sa démission. « En effet, vous savez très bien et Pierre-Frédéric également, que lorsqu'on fait partie de la municipalité c'est-à-dire le maire, les adjoints et les conseillers avec délégation, il faut faire corps surtout si vous laissez entendre au maire que vous ne vous présenterez plus avec son équipe la prochaine fois. Ce qui peut sous-entendre la préparation d'une liste et dans ce cas, la confiance n'est plus là or c'est ce qui est le plus important. » Monsieur Emmanuel PROVIN indique que le monde n'est pas binaire et que ce n'est pas tu es pour moi ou contre moi. Monsieur Jean-Pierre NANCEY estime qu'il est possible d'être en désaccord mais que la confiance est primordiale dans la fonction d'adjoint. Monsieur Emmanuel PROVIN réitère qu'il est déplorable de lyncher quelqu'un comme c'est le cas actuellement. Monsieur Jean-Pierre NANCEY indique n'avoir parlé que de ce qui est de la fonction d'adjoint et pas de la procédure en cours.

Monsieur le Maire réaffirme ne pas être à l'origine de l'article de presse et avoir appris des choses lorsqu'il a été contacté par la presse et notamment le fait que Pierre-Frédéric MAITRE pouvait potentiellement constituer une liste. Il n'y a donc aucun lien avec cette information et la procédure en cours tout comme il n'y a aucun lien entre la procédure judiciaire qui est en cours et la délibération d'aujourd'hui même si, il y avait à un moment donné reconnaissance de culpabilité. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a aujourd'hui présomption d'innocence même si nous sommes sûrs de certains faits.

La procédure qui nous tient aujourd'hui, c'est celle liée au retrait de délégations qui n'a pas de lien avec l'affaire judiciaire en cours. Ce qui est en cours aujourd'hui c'est la rupture profonde et certaine du lien de confiance qui était à l'origine de la délégation confiée par le Maire à Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE qui a été provoquée par ses comportements, ses agissements, ses propos verbaux et des écrits inappropriés et parfois violents envers les agents municipaux et les élus dont les adjoints au Maire.

Concernant le fait que Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE n'ait pas été informé de son retrait de délégation, il est fait la projection de la capture d'écran prouvant que cet arrêté a bien été envoyé, que le mail a été ouvert avec l'heure d'envoi indiquée à savoir 11h00, l'heure d'ouverture : 11h12. Il ajoute que l'objet est bien indiqué dans le mail et que pour ouvrir la pièce jointe, il faut un code qui est envoyé sur le champ. Donc le mail a bien été reçu et ouvert mais pas le courrier par Monsieur MAITRE. Il ne peut donc pas soutenir ne pas avoir eu connaissance de cet arrêté avant le 5 décembre et ce, par d'autres personnes. Toutes les procédures ont été respectées à savoir prise de l'arrêté, notification et affichage le même jour. Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE indique avoir bien reçu ce mail mais avoir été dans l'incapacité d'ouvrir le courrier car les codes étaient faux et avoir à plusieurs reprises essayé d'ouvrir ce mail. Monsieur le Maire expose que des tests avaient été faits préalablement et que le système avait parfaitement fonctionné. Il rappelle qu'il s'agit d'une plateforme certifiée.

Monsieur le Maire revient sur les comportements, agissements et propos écrits et verbaux inappropriés, évoqués précédemment. Il souhaite remercier les conseillers qui ont pris sur eux pour lui faire connaître des éléments, des propos et des écrits que l'on peut qualifier de cruels, outranciers, sexuels et abjects tenus à l'encontre des membres de l'équipe municipale et une grande partie des adjoints. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de tels propos à son encontre et que ce n'est donc absolument pas une affaire personnelle. Ce sont des écrits, en possession de Monsieur le Maire, qui proviennent d'agents municipaux qui lui ont fait part d'agissements mais également des captures d'écrans où de nombreux adjoints et conseillers municipaux sont clairement injuriés, visés avec des propos qui peuvent être qualifiés d'abjectes. Il appartiendra ensuite à chaque personne concernée de savoir ce qu'elle souhaite faire par la suite. C'est au vu de ces éléments que le lien de confiance est rompu et il n'y a aucune autre raison ni politique, ni amicale car il confirme bien le lien amical qui les unit depuis près de 37 ans mais il y a malheureusement un moment où, en conscience, nous sommes

obligés d'agir afin de préserver la bonne marche de l'administration communale dont le Maire est le garant.

Monsieur Régis RENARD tient à préciser que cette décision de retirer ses délégations à Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE a été prise par l'ensemble des adjoints à l'unanimité après avoir découvert tous ces écrits et ces agissements. Il ajoute que prendre cette décision leur a pris du temps et que cela n'a pas été fait avec plaisir mais qu'il n'était pas envisageable de continuer à travailler avec ce manque de confiance.

Madame Evelyne BOCQUET souhaite revenir sur le détail de la cérémonie du 5 décembre et expose que Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE ne s'est pas présenté pour prendre le protocole, comme d'habitude, c'est pour cela que Monsieur le Maire lui a demandé de le faire ce qu'elle a accepté sans problème. Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE déclare que, pour lui, ce n'est pas un détail car il s'agit d'une cérémonie patriotique et que chacun connaît les valeurs républicaines qu'il défend et estime. Il déclare s'être présenté à cette cérémonie et être arrivé 3 minutes avant l'heure dite d'ouverture et avoir pris le temps de saluer les pompiers et l'agent technique mais que Madame BOCQUET était déjà présente. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quand même un travail de préparation de la cérémonie à effectuer en amont.

Madame Karine VERVISCH revient sur certains faits évoqués dans la presse notamment lors du repas des aînés auquel elle n'était pas présente et souhaiterait avoir des précisions. Madame Evelyne BOCQUET indique que lors du repas des aînés, il y a des jeunes du lycée professionnel qui viennent bénévolement aider au service et en fin de repas, il est organisé une quête afin de les remercier. Deux personnes sont désignées tous les ans, pour effectuer cette quête, à savoir Pierre-Frédéric MAITRE et Lucienne WOJTYNA qui font chacun moitié des tables. La quête s'est déroulée et Lucienne WOJTYNA a remis sa corbeille à Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE qui a ensuite remis les deux corbeilles à Madame Evelyne BOCQUET. En faisant le compte le lendemain pour répartir cette quête entre les 7 bénévoles présents, elle a été étonnée de ne pas retrouver un billet de 50 euros que l'un des adjoints avait déposé ni aucun billet de 20 euros alors qu'à leur table chacun des élus avaient donné entre 10 et 20 euros. De ce fait, elle a envoyé à Monsieur MAITRE et Madame WOJTYNA, un sms leur demandant si les billets n'avaient pas été déposés ailleurs. Madame WOJTYNA s'est montrée étonnée car sa corbeille était pleine et qu'aucun billet n'avait été mis de côté. Monsieur MAITRE également et a donné une explication peu compréhensible concernant le billet de 50 euros. En cherchant une explication, et sans vouloir accuser personne, Madame WOJTYNA s'est souvenue avoir vu, en sortant des toilettes, Monsieur MAITRE derrière le comptoir et lui avoir demandé ce qu'il faisait. Ce dernier lui aurait indiqué chercher une enveloppe pour y mettre l'argent. En faisant les comptes, Madame BOCQUET constate que pas de billet de 50 €, pas de billet de 20 € et que le montant de la quête n'était que de 477 € sur 300 personnes ce qui signifie que chaque personne aurait donné 1.60 € ce qui n'est pas habituel. Monsieur le Maire précise que sur la table des membres du conseil d'administration du CCAS et des adjoints, soit une vingtaine de personnes ce sont environ 200 € qui ont été donnés ce qui signifie que les autres personnes auraient donné moins de 0.80 € par personne. Le préjudice estimé est donc d'environ 400 € si on part sur une base de 2€ par personne. Monsieur Jean-Luc DEROZIERES confirme la présence du billet de 50 € qu'il avait lui-même mis n'ayant pas de monnaie. Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE estime que si c'est bien de donner des précisions sur cette action de quête, il souhaite préciser que depuis 2014 c'est lui qui est en charge de cette quête ce qui laisserait supposer que cela fait dix ans qu'il pratiquerait cette procédure insinuée, ce dont il prend acte. Monsieur le Maire précise que Madame Evelyne BOCQUET n'a rien insinué, qu'elle a seulement décrit ce qu'il s'est passé lors de la quête du 8 octobre 2023 sans parler des autres quêtes. Cela permet seulement de savoir pourquoi il y a une procédure et que cela n'a rien de politique comme cela a pu être évoqué et qu'on ne parle pas non plus de quelques centimes d'euros. Cela fait partie de la procédure judiciaire en cours sur laquelle il y a une enquête et ce n'est pas à nous de juger s'il y a suffisamment d'éléments ou non.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le sujet de cette délibération et les raisons de ce retrait de délégations à savoir les agissements envers les agents et envers les élus qui sont d'une gravité partagée suffisamment importante. Il confirme que c'est d'une volonté commune qu'ils en sont arrivés à cette malheureuse décision d'agir en ce sens car aujourd'hui, il n'y a plus de possibilité de travail au sein de la municipalité entre les adjoints et lui-même et Pierre-Frédéric MAITRE pour les raisons évoquées. Madame Evelyne BOCQUET confirme que cela est difficile quand la confiance n'est plus là. Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE estime que la confiance doit être des deux côtés. Madame Evelyne BOCQUET affirme que les élus, les adjoints et conseillers municipaux veulent et ont besoin de travailler en équipe, en toute sérénité, en parfaite confiance, avec humilité et dans le respect les uns des autres et uniquement pour ce pourquoi ils ont été élus depuis maintenant 9 ans à savoir l'intérêt général de Bar-sur-Aube et de tous les baralbins sans exception.

Monsieur Emmanuel PROVIN estime avoir bien compris que Monsieur le Maire brigait un troisième mandat mais affirme que le spectacle donné est assez triste de lyncher un de ses adjoints et surtout de cette manière. En effet, une procédure est en cours puisqu'il a déposé plainte et pourtant il étale ce point sur la quête alors que l'enquête est en cours et qu'il faut laisser la justice se faire plutôt que de pointer du doigt une personne. Monsieur le Maire affirme avoir bien compris que Monsieur Emmanuel PROVIN soutenait, sans faille et quelles qu'en soient les raisons, Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE. Monsieur Emmanuel PROVIN estime que nous sommes tous des êtres humains et que nous devons nous respecter sans jeter une personne en pâture alors qu'une procédure est en cours. Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas souhaitable de remuer le passé, surtout quand cela n'a aucun rapport. Il rappelle qu'il peut y avoir des désaccords surtout au moment des élections mais que cela n'est pas le sujet du jour. Il réaffirme que cette délibération n'est pas une volonté de sa part mais un acte juridique nécessaire et qu'il faut maintenant prendre acte du maintien ou non de Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE dans ses fonctions d'adjoint. En effet, même si ses délégations lui ont été retirées, il reste, en tant qu'adjoint, officier de police judiciaire, ce qui implique l'obligation et le devoir de faire remonter au Procureur tous les faits, tous les actes qui nous paraissent délictueux. Le rôle d'un élu, c'est de se poser la question et de savoir s'il fait son devoir c'est-à-dire informe et fait remonter les informations pour qu'il y ait enquête avec le dépôt d'une plainte ou de ne rien dire et auxquels cas de se retrouver caution voire éventuellement complice de ces faits.

Monsieur Emmanuel PROVIN indique ne pas prendre part au vote car il ne souhaite pas être érigé en juge.

Mme Chèvre et MM. Ingelaere (pouvoir à Mme Chèvre), Lorillère et Provin ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : 22.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :
par 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Da Cruz) et 1 CONTRE (M. Maître)

- **PREND ACTE** du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE, adjoint au Maire,
- **DECIDE** du non-maintien des fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE.

N° de délibération : 03_19122023

N°03 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°02 en date du 26 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à huit le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°02 du 19 décembre 2023 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Un poste d'adjoint au Maire étant désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de huit à sept, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Philippe BORDE
1 ^{er} adjoint au Maire	Evelyne BOCQUET
2 ^{ème} adjoint au Maire	Régis RENARD
3 ^{ème} adjoint au Maire	Anita DANGIN
4 ^{ème} adjoint au Maire	Karine VERVISCH
5 ^{ème} adjoint au Maire	Jean-Luc DEROZIERES
6 ^{ème} adjoint au Maire	Claudine BAUDIN
7 ^{ème} adjoint au Maire	Michel AUBRY

M. Maitre, Mme Chèvre et MM. Ingelaere (pouvoir à Mme Chèvre), Lorillère et Provin ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le nombre des adjoints au Maire et le **REDUIT** de huit à sept,
- **PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- **FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Philippe BORDE
1 ^{er} adjoint au Maire	Evelyne BOCQUET
2 ^{ème} adjoint au Maire	Régis RENARD
3 ^{ème} adjoint au Maire	Anita DANGIN
4 ^{ème} adjoint au Maire	Karine VERVISCH
5 ^{ème} adjoint au Maire	Jean-Luc DEROZIERES
6 ^{ème} adjoint au Maire	Claudine BAUDIN
7 ^{ème} adjoint au Maire	Michel AUBRY

N° de délibération : 04_19122023

N°04 : TARIF AFFICHES A L'EFFIGIE DE LA VILLE – GRAND FORMAT

Rapporteur : Karine VERVISCH

Par délibération n°14 du 14 septembre 2023, il a été décidé d'instaurer « vente d'affiche 30 cm x 40 cm à l'effigie de la ville de Bar-sur-Aube » à 20.00 €. Lors de la Foire Bulles et

Gastronomie au cours de laquelle ces affiches ont été mises en vente, nous avons reçu plusieurs demandes pour l'acquisition d'affiches plus grand format.

Suite à ces demandes, il a été commandé des affiches au format A0 (84,1 cm x 118,9 cm). Il convient donc d'instaurer un tarif « vente d'affiche A0 à l'effigie de la ville de Bar-sur-Aube ». Il est proposé de fixer ce tarif à 50.00 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **INSTAURE** un tarif « vente d'affiche A0 à l'effigie de la ville de Bar-sur-Aube » à 50.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° de délibération : 05_19122023

N°05 : APPROBATIONS TARIFS 2024 DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Il est rappelé que dans le cadre du projet de création d'une coulée verte à Bar-sur-Aube, il a été approuvé la création d'une aire de camping-cars de 15 emplacements dont la gestion est assurée par la société Camping-car Park et dont les tarifs de location des emplacements ont été adoptés par délibération n°02 du 28 février 2023.

Afin de garantir des tarifs justes et cohérents aux touristes itinérants ainsi qu'une rentabilité pour notre aire de camping-car, la société gestionnaire nous propose, pour l'année 2024, d'adopter les tarifs suivants :

- Moins de 5h de présence : 6.00 €
- Au-delà de 5h, tarif par tranche de 24h :
 - Basse saison : 11.00 € (hors taxe de séjour)
 - Haute saison : 12.50 € (hors taxe de séjour)

Monsieur le Maire indique que l'aire totalise, à ce jour, 1 585 nuitées depuis le 1^{er} avril 2023.

Madame Angélique CHEVRE s'interroge sur la pertinence d'augmenter les tarifs afin de rester attractifs et souhaiterait des précisions sur les conditions du contrat signé avec Camping-car Park à savoir sa durée et la fréquence de révision des tarifs. Monsieur le Maire indique que les anciens tarifs n'ont pas été indiqués mais que seul le tarif « moins de 5h de présence » augmente et que les autres restent inchangés. Il ajoute que des modifications de tarifs seront proposées tous les ans. Concernant la rentabilité, l'aire totalise à ce jour 19 000 € de recettes pour 2023. Sur les 11.00 € ou 12.50 € payés par les utilisateurs, il est prévu le reversement de 3.64 € au gestionnaire soit environ 30%. Donc pour le moment, la rentabilité est bonne avec environ 13 500 € de recettes pour la commune pour 2023 ce qui permet de rentabiliser l'investissement. A cela s'ajoute la plus-value que représente ces nuitées pour les commerces baralbins.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Moins de 5h de présence : 6.00 €
- Au-delà de 5h, tarif par tranche de 24h :
 - Basse saison : 11.00 € (hors taxe de séjour)
 - Haute saison : 12.50 € (hors taxe de séjour)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° de délibération : 06_19122023

N°06 : DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (solaire et hydroélectricité) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : publication sur le site internet de la collectivité et affichage en mairie
- le bilan de la concertation,
- les ZAENR proposées dans le cadre de la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : aucune parcelle identifiée
- solaire (thermique, photovoltaïque sur bâtiment, photovoltaïque au sol) : parcelles cadastrées :

Références parcelles		Superficies (en m ²)
AB	185	19 654
AB	47	20 614
AB	187	5 735
AB	186	1 895
AB	184	1 411
AC	247	1 470
AC	248	10 040
AC	489	6 155
AC	397	2 605
AC	401	7 672
AC	352	1 034
AC	353	79
AC	354	866
AC	349	705
AC	350	203
AC	351	1 692
AC	346	47
AC	347	83
AC	348	259
AC	498	1 222
AC	499	553
AC	205	18 099
AD	377	20 633
AD	251	1 020
AD	248	563
AE	695	16 178
AE	678	714
AE	646	142
AE	150	868
AE	644	2 756
AE	141	1 020
AE	466	244
AE	712	839
AE	471	2 383
AE	676	5 757
AE	728	3 343
AE	729	4 504
AE	731	3 504

AE	726	12 948
AE	677	6 453
AE	672	130
AE	671	1896
AE	130	475
AE	126	265
AE	587	4426
AE	495	2129
AE	118	535
AE	117	343
AE	473	6663
AH	563	1 440
AH	559	1 424
AH	560	57
AH	562	8 282
AH	561	246 314
AH	361	733
AH	531	5 091
AH	101	2 102
AH	99	4 307
AH	100	2 195
AH	359	14 955
AH	380	4 040
AH	570	10 551
AH	571	1 480
AH	440	726
AH	436	1 939
AH	438	427
AH	437	534
AH	439	3 092
AH	356	2 702
AH	382	1 200
AH	142	2 915
AH	491	4 193
AH	141	1 214
AH	115	2 500
AH	116	3 601
AH	117	1 588
AH	137	1 734
AH	420	864
AH	421	9 569
AH	149	16 314
AH	195	20 639
AH	194	3 944
AH	434	1 634

AH	435	1 517
AH	474	2 384
AH	113	5 407
AH	134	1 636
AH	135	3 114
AH	112	21 606
AH	152	13 355
AH	74	395
AH	151	105
AH	73	7 603435
AH	72	21 422
AH	135	3 114
AH	426	6 851
AH	427	1 427
AH	291	10 988
AH	428	653
AH	429	2 549
AH	298	6 782
AI	148	21
AI	149	27 899
AI	6	259
AI	139	164
AI	1	14 473
AI	4	15 845
AI	3	1 752
AI	2	3 380
AM	52	778
AM	53	1 045
AN	81	1 233
AN	322	8 073
AN	265	17
AN	266	17
AN	267	2 253
AN	84	1 262
AN	246	9 479
AO	582	1 279
AO	572	1 919
AO	575	4 921
AO	594	574
AO	576	723
AO	596	2 260
AO	595	2 016
AO	590	18
AO	588	1 399

AO	586	275
AO	597	264
AO	598	383
AO	587	1 652
AO	575	4 921
AO	494	1 275
AO	532	436
AO	593	1 702
AO	581	426
AO	580	41
AO	579	340
AO	589	2 151
AO	577	350
AO	585	55
AO	573	366
AO	607	1 090
AO	606	3 660
AO	507	2 569
AO	502	1 066
AO	503	923
AO	504	1 739
AO	372	1 197
AO	369	46
AO	305	26
AO	418	381
AO	505	1 319
AO	506	1 125
AO	501	5 827
AO	526	7 395
AO	479	1 744
AO	553	9 051
AO	547	822
AO	546	88
AO	25	13 567
AO	16	320
AO	17	648
AO	18	328
AO	19	330
AO	20	330
AO	21	915
AO	552	286
AO	358	231
AO	362	811

AO	364	600
AO	366	245
AO	245	74
AO	359	100
AO	244	290
AO	548	996
AO	549	3 618
AO	551	843
AO	550	83
AO	554	182
AO	555	2 031
AO	529	2 315
AO	493	1 200
AO	492	1 439
AO	491	4 810
AO	556	39 048
AO	515	1 914
AP	106	4 530
AP	108	2 815
AP	110	1 365
AP	53	12 360
AP	156	22 064
AR	54	395
AR	36	7 265
AR	34	452
AR	325	46 030
AR	177	1 800
AR	326	1 190
AR	324	710
AR	323	1 170
AR	38	14 002
AR	37	4 944
AR	32	663
AR	31	76
AR	94	2 451
AR	89	1 248
AR	91	385
AR	25	63
AR	24	2 366
AR	122	399
AR	22	465
AR	21	7 670
AR	23	2 986
AR	107	419

AR	105	100
AR	106	542
AR	109	897
AR	18	1 135
AR	17	474
AR	124	15 008
AR	123	905
AR	14	1 100
AR	15	4 864
AR	12	5 622
AR	13	783
AR	11	4 070
AR	87	25 490
AR	88	62
AR	127	1 212
C	676	7 040
C	677	130
C	681	81
C	684	1 350
C	683	0
C	682	486
C	679	802
C	654	1 195
C	662	5 436
C	659	1 281
C	657	1 988
C	693	868
C	697	2 676
C	695	508
C	699	735
C	700	2 839
C	696	5 426
C	698	17 323
C	694	3 950
C	444	23 619
C	546	19 983
C	504	1 338
C	587	6 919
C	589	296
C	590	6 919
C	588	41 118
C	484	3 077
C	585	179
C	583	245

C	485	3 077
C	586	33 211
C	483	3 000
D	898	290
D	392	1 117
D	941	2 471

- méthanisation : aucune parcelle identifiée
- hydroélectricité : parcelles cadastrées :
 - AP 103
 - AP 105
 - AP 44
- géothermie : aucune parcelle identifiée

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Monsieur le Maire expose qu'aujourd'hui, lorsqu'il y a un projet de ce type, les communes sont parfois consultées par les entreprises porteuses des projets, mais elles n'ont pas d'avis à émettre. Avec cette démarche, les communes sont obligées de se prononcer afin de savoir si elles sont favorables ou non au développement des différents types d'énergies sur leur territoire.

Monsieur le Maire précise que pour certaines énergies comme la biomasse et les méthaniseurs, leur développement semble compliqué sur notre secteur car plusieurs projets ont avorté. Il ajoute que nous avons un petit potentiel hydroélectrique mais qui est aujourd'hui déjà utilisé.

Madame Angélique CHEVRE demande si le but de cette démarche est de faire de la revente par la suite et de réinjecter dans les réseaux. Monsieur le Maire dit que cela dépend de chaque projet individuel, certains projets peuvent être menés avec une volonté de revente et d'autres pour de l'autoconsommation. Il précise que pour obtenir des aides financières de l'Etat ou de la Région qui sont les deux financeurs, au moins pour les collectivités, il faut qu'il y ait un minimum d'autoconsommation qui est de l'ordre de 70%.

Monsieur le Maire ajoute que ce qui a été évoqué lors de la présentation de ce dispositif par les services de l'Etat c'est que pour les zones qui auront été identifiées par les communes, le prix de ce rachat pourrait être supérieur aux autres zones. Pour les secteurs non identifiés comme zones d'accélération et en particulier le centre-ville, cela ne signifie pas que tout sera interdit mais nous sommes de toute façon soumis à l'avis de l'ABF ce qui augmente la contrainte. Madame Angélique CHEVRE affirme que si cela est plus compliqué ce n'est pas impossible car il y a déjà eu des installations de panneaux photovoltaïques sur des toitures d'églises classées. Monsieur le Maire se dit surpris que ces installations puissent être réalisées sur des églises classées. En effet, il y a déjà des exemples d'installation sur des toitures d'églises mais elles n'étaient pas classées. Il rappelle, qu'en tout état de cause, ces installations sont soumises à l'avis préalable de l'ABF.

Monsieur Emmanuel PROVIN indique que le calendrier pour définir ces zones d'accélération prévoyait une consultation de la population, il souhaiterait donc en savoir davantage sur cette consultation. Monsieur le Maire indique que cette consultation vient d'être lancée. Il ajoute que les délais sont très réduits en tenant compte du travail à faire, de l'avis de la commission à obtenir mais cette consultation a été mise en ligne. Il précise que le lien permettant à chacun de consulter ces zones pourra être donné.

Monsieur le Maire indique que les grandes lignes de la définition de ces zones sont de permettre l'implantation de photovoltaïque dans les zones intra-muros identifiées comme favorables. Pour les autres énergies, elles sont particulièrement limitées voire impossible. Il ajoute le fait de ne pas mettre les terrains agricoles dans ces zones, ce qui n'empêchera pas, pour autant, des projets de voir le jour ou le développement de l'agrivoltaïsme qui est une démarche différente car ils obligent à avoir également une plus-value pour l'agriculteur et l'agriculture.

Madame Angélique CHEVRE souhaite savoir comment et par qui seront constitués les comités de projet évoqués précédemment. En effet, elle estime que sur un projet comme celui-ci il est nécessaire de consulter la population locale. Monsieur le Maire expose qu'il pourrait être envisageable d'en constituer un mais qu'il nous est demandé de rendre cette copie très rapidement aux services de l'Etat. Il ajoute que le comité de projet qui a été évoqué n'est pas un comité local, c'est un comité de projet de l'Etat au niveau départemental et pas spécifique à Bar-sur-Aube. Il rappelle que ces zones que nous identifions sont, dans un premier temps, proposées à l'Etat qui disposera et qui pourra très bien nous dire par la suite que nous n'en avons pas identifié assez et qu'il faut retravailler le sujet. Madame Angélique CHEVRE demande à quel moment la population est impliquée car cela reste notre territoire. Elle estime que le sujet porte principalement sur l'agrivoltaïsme car ce sont ces projets qui sont principalement développés y compris en zone Natura 2000. Elle souhaite donc savoir à quel moment le citoyen, le baralbin, pourra être informé et s'assurer qu'il y aura une vigilance sur ce point. Elle estime que le fait de recevoir une liste de parcelle cadastrales identifiées n'est pas suffisant mais que le sujet doit être débattu en conscience avec toute la population. Il doit y avoir la définition d'une réelle politique territoriale de développement de l'énergie en impliquant davantage la population. Monsieur Emmanuel PROVIN ajoute qu'il espère avoir la visite du référent préfecture qui pourra nous apporter un éclairage. Dans le déroulé du calendrier, il souhaiterait également savoir quand seront organisées des conférences territoriales sur le sujet car il partage le point de vue de Madame CHEVRE sur la nécessité que la population et les élus soient informés sur ces nouveaux concepts. Madame Angélique CHEVRE insiste sur la nécessité de prendre des décisions éclairées et non uniquement dans le sens de l'industriel qui veut des solutions rapides et simples. Elle appelle à la vigilance sur ce sujet. Monsieur Jean-Pierre NANCEY rappelle qu'il ne faut pas confondre le Conseil Municipal avec l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le calendrier qui indique que d'ici fin 2023 nous devons indiquer au référent préfectoral les zones que nous estimons favorables sur notre territoire. Il rappelle que nous sommes partis sur une trajectoire du « tout électrique » d'ici les prochaines années, or nous savons que l'électricité nécessaire pour toutes nos consommations dans les années qui viennent ne sera pas suffisante et qu'il n'y a aucun projet d'améliorer et d'augmenter les réseaux. Donc les territoires qui ne pourront rien produire en électricité, même si pas de réponse précise à ce sujet, ne seront surement pas assez alimentés en électricité pour tout faire fonctionner. Madame Angélique CHEVRE confirme qu'il n'y aura pas assez puisqu'il y a un élément dont on ne parle jamais qui est la sobriété énergétique et la réduction des consommations. Elle cite l'exemple du numérique qui aujourd'hui représente 23% des consommations énergétiques soit le ¼ et cela sera 50% d'ici 10 ans. Monsieur le Maire indique qu'au-delà des constats, que nous partageons ou pas, il nous revient de définir des zones d'accélération. On peut ne pas rendre d'avis mais dans ce cas de figure, les zones seront définies par le référent préfectoral et elles s'imposeront à nous. Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est de retenir les parkings et toitures des zones industrielles et commerciales, tout en restant prudents par rapport aux contraintes ABF et UNESCO. C'est donner la possibilité de développer le photovoltaïque et l'hydroélectricité. Ce qui pourrait être débattu c'est de savoir si nous souhaitons retenir davantage de terres agricoles. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas parce que ces zones sont identifiées comme favorables qu'il y aura forcément des projets.

Madame Angélique CHEVRE réaffirme la nécessité de susciter un débat et une réflexion chez les habitants sur ce sujet. Monsieur le Maire expose que ce n'est pas à nous de définir les procédures car cela est fait au niveau national mais que, si on le souhaite, il est possible de voter une motion en ce sens.

Monsieur le Maire expose que ce sont environ 132 hectares (dont 25 pour ADOVA) qui sont identifiés comme zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE demande si des orientations ont été prises sur la cité scolaire. Monsieur le Maire répond que la cité scolaire et la Chanvrière ont bien été ajoutées et identifiées.

Madame Angélique CHEVRE considère ne pas avoir assez d'information et indique qu'elle envisageait de demander un report. Cependant les délais étant imposés par l'Etat, elle indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur Emmanuel PROVIN souhaite avoir des précisions sur la date à laquelle nous avons été saisis par les services de l'Etat de ce sujet. Est-ce que cela a été fait en juillet ou en décembre ? Monsieur le Maire indique que nous avons bien été informés de cette démarche en juillet mais que la cartographie nous permettant d'identifier ces zones n'est accessible que depuis la semaine dernière à savoir début décembre.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il a été démontré, au cours de ce débat, la volonté de ne pas être impactant pour l'environnement et le paysage tout en répondant à nos obligations.

Madame Angélique CHEVRE ainsi que Monsieur Raynald INGELAERE (pouvoir à Madame CHEVRE) ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après et présentant les surfaces cadastrées :
 - o pour l'éolien : aucune parcelle identifiée
 - o solaire (thermique, photovoltaïque sur bâtiment, photovoltaïque au sol) : parcelles cadastrées :

Références parcelles		Superficies (en m ²)
AB	185	19 654
AB	47	20 614
AB	187	5 735
AB	186	1 895
AB	184	1 411
AC	247	1 470
AC	248	10 040
AC	489	6 155
AC	397	2 605
AC	401	7 672
AC	352	1 034

AC	353	79
AC	354	866
AC	349	705
AC	350	203
AC	351	1 692
AC	346	47
AC	347	83
AC	348	259
AC	498	1 222
AC	499	553
AC	205	18 099
AD	377	20 633
AD	251	1 020
AD	248	563
AE	695	16 178
AE	678	714
AE	646	142
AE	150	868
AE	644	2 756
AE	141	1 020
AE	466	244
AE	712	839
AE	471	2 383
AE	676	5 757
AE	728	3 343
AE	729	4 504
AE	731	3 504
AE	726	12 948
AE	677	6 453
AE	672	130
AE	671	1896
AE	130	475
AE	126	265
AE	587	4426
AE	495	2129
AE	118	535
AE	117	343
AE	473	6663
AH	563	1 440
AH	559	1 424
AH	560	57
AH	562	8 282
AH	561	246 314
AH	361	733

AH	531	5 091
AH	101	2 102
AH	99	4 307
AH	100	2 195
AH	359	14 955
AH	380	4 040
AH	570	10 551
AH	571	1 480
AH	440	726
AH	436	1 939
AH	438	427
AH	437	534
AH	439	3 092
AH	356	2 702
AH	382	1 200
AH	142	2 915
AH	491	4 193
AH	141	1 214
AH	115	2 500
AH	116	3 601
AH	117	1 588
AH	137	1 734
AH	420	864
AH	421	9 569
AH	149	16 314
AH	195	20 639
AH	194	3 944
AH	434	1 634
AH	435	1 517
AH	474	2 384
AH	113	5 407
AH	134	1 636
AH	135	3 114
AH	112	21 606
AH	152	13 355
AH	74	395
AH	151	105
AH	73	7 605
AH	72	21 422
AH	135	3 114
AH	426	6 851
AH	427	1 427
AH	291	10 988
AH	428	653
AH	429	2 549

AH	298	6 782
AI	148	21
AI	149	27 899
AI	6	259
AI	139	164
AI	1	14 473
AI	4	15 845
AI	3	1 752
AI	2	3 380
AM	52	778
AM	53	1 045
AN	81	1 233
AN	322	8 073
AN	265	17
AN	266	17
AN	267	2 253
AN	84	1 262
AN	246	9 479
AO	582	1 279
AO	572	1 919
AO	575	4 921
AO	594	574
AO	576	723
AO	596	2 260
AO	595	2 016
AO	590	18
AO	588	1 399
AO	586	275
AO	597	264
AO	598	383
AO	587	1 652
AO	575	4 921
AO	494	1 275
AO	532	436
AO	593	1 702
AO	581	426
AO	580	41
AO	579	340
AO	589	2 151
AO	577	350
AO	585	55
AO	573	366
AO	607	1 090

AO	606	3 660
AO	507	2 569
AO	502	1 066
AO	503	923
AO	504	1 739
AO	372	1 197
AO	369	46
AO	305	26
AO	418	381
AO	505	1 319
AO	506	1 125
AO	501	5 827
AO	526	7 395
AO	479	1 744
AO	553	9 051
AO	547	822
AO	546	88
AO	25	13 567
AO	16	320
AO	17	648
AO	18	328
AO	19	330
AO	20	330
AO	21	915
AO	552	286
AO	358	231
AO	362	811
AO	364	600
AO	366	245
AO	245	74
AO	359	100
AO	244	290
AO	548	996
AO	549	3 618
AO	551	843
AO	550	83
AO	554	182
AO	555	2 031
AO	529	2 315
AO	493	1 200
AO	492	1 439
AO	491	4 810
AO	556	39 048

AO	515	1 914
AP	106	4 530
AP	108	2 815
AP	110	1 365
AP	53	12 360
AP	156	22 064
AR	54	395
AR	36	7 265
AR	34	452
AR	325	46 030
AR	177	1 800
AR	326	1 190
AR	324	710
AR	323	1 170
AR	38	14 002
AR	37	4 944
AR	32	663
AR	31	76
AR	94	2 451
AR	89	1 248
AR	91	385
AR	25	63
AR	24	2 366
AR	122	399
AR	22	465
AR	21	7 670
AR	23	2 986
AR	107	419
AR	105	100
AR	106	542
AR	109	897
AR	18	1 135
AR	17	474
AR	124	15 008
AR	123	905
AR	14	1 100
AR	15	4 864
AR	12	5 622
AR	13	783
AR	11	4 070
AR	87	25 490
AR	88	62
AR	127	1 212
C	676	7 040

C	677	130
C	681	81
C	684	1 350
C	683	0
C	682	486
C	679	802
C	654	1 195
C	662	5 436
C	659	1 281
C	657	1 988
C	693	868
C	697	2 676
C	695	508
C	699	735
C	700	2 839
C	696	5 426
C	698	17 323
C	694	3 950
C	444	23 619
C	546	19 983
C	504	1 338
C	587	6 919
C	589	296
C	590	6 919
C	588	41 118
C	484	3 077
C	585	179
C	583	245
C	485	3 077
C	586	33 211
C	483	3 000
D	898	290
D	392	1 117
D	941	2 471



- méthanisation : aucune parcelle identifiée
 - hydroélectricité : parcelles cadastrées :
 - AP 103
 - AP 105
 - AP 44
 - géothermie : aucune parcelle identifiée
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

N° de délibération : 07_19122023

N°07 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Compte-tenu de la nécessité de modifier le budget pour intégrer des recettes et des dépenses non prévues initialement, il convient de passer une décision modificative afin de procéder aux modifications de crédits.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap. 011 - c/ 60611	+	5 000,00 €	Chap. 731 - c/ 73111	+	12 000,00 €
Chap 042 - c/ 6811	+	20 000,00 €			
Chap. 023 - c/ 023	-	13 000,00 €			
TOTAL	+	12 000,00 €	TOTAL	+	12 000,00 €
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Op. 111 - c/ 2313	+	5 000,00 €	Chap. 021 - c/ 021	-	13 000,00 €
Op. 122 - c/ 2151	+	2 000,00 €	Chap. 040 - c/ 281538	+	15 000,00 €
			Chap. 040 - c/ 28188	+	5 000,00 €
TOTAL	+	7 000,00 €	TOTAL	+	7 000,00 €
-op. 111 (Saint-Maclou) - c/ 2313 : régul montant MOe suite à TC3					
- op. 122 (Voirie) - c/2151 : régul révision					
- chap 042 + chap 040 - c/ 281538 : régularisation amortissement réseau eau pluviale (demandé par trésor)					
- chap 042 + chap 040 - c/ 28188 : régularisation amortissements réalisés dans l'année (nouveau M57)					
- chap 023 + chap 021 : ajustement					
- chap 731 + chap 011 : ajustement des crédits de fonctionnement					

N° de délibération : 08_19122023

N°08 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur informe le conseil municipal sur l'impossibilité de recouvrer des créances pour un montant de 467.06 €. Madame la trésorière de Bar-sur-Aube a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 467.06 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

Exercice	N° titre	Montant	Services concernés
<i>Liste 6188930231</i>			
2019	450	37,40 €	Restauration scolaire
2019	430	30,00 €	Médiathèque
TOTAL		67,40 €	
<i>Liste 6194942531</i>			
2018	374	31,50 €	Droits de place - marché
TOTAL		31,50 €	
<i>Liste 6046200531</i>			
2022	578	21,00 €	Restauration scolaire
TOTAL		21,00 €	
<i>Liste 5631020131</i>			
2021	262	26,26 €	Restauration scolaire
2021	443	16,20 €	Restauration scolaire
2021	143	21,60 €	Restauration scolaire
TOTAL		64,06 €	
<i>Liste 5708140131</i>			
2021	519	23,00 €	Restauration scolaire
2021	262	45,00 €	Restauration scolaire
TOTAL		68,00 €	
<i>Liste 6047800731</i>			
2022	273	23,40 €	Restauration scolaire
2022	192	32,40 €	Restauration scolaire
2022	225	16,20 €	Restauration scolaire
2022	341	28,80 €	Restauration scolaire
TOTAL		100,80 €	
<i>Liste 6047800931</i>			
2023	79	32,50 €	Restauration scolaire
2022	536	21,60 €	Restauration scolaire
2023	68	37,60 €	Restauration scolaire
2022	578	22,60 €	Restauration scolaire
TOTAL		114,30 €	

N° de délibération : 09_19122023

N°09 : BUDGET GENERAL – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal est donc appelé à ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de Budget général

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :
par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. Provin et Lorillère)

- **APPROUVE** pour le budget général, l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2024 ci-dessous :

N°	OPERATIONS	Montant 2023 (BP + DM)	Crédits ouverts 2024
012	MEDIATHEQUE	6 000,00 €	1 500,00 €
022	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER ETS SCOLAIRES	3 500,00 €	875,00 €
023	REALISATION TRAVAUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	242 000,00 €	60 500,00 €
030	AMENAGEMENT RESEAUX EDF ECLAIRAGE PUBLIC	500 000,00 €	125 000,00 €
045	RESEAUX EAUX PLUVIALES	13 500,00 €	3 000,00 €
055	SERVICES GENERAUX	185 000,00 €	20 000,00 €
067	CANTINE SCOLAIRE	7 000,00 €	1 000,00 €
079	HOTEL DE VILLE	17 000,00 €	4 250,00 €
104	TRAVAUX ET ACQUISITION DIVERS BATIMENTS	1 520 000,00 €	50 000,00 €
107	ENTRETIEN CHEMINS ET AMENAGEMENT PAYSAGER	21 000,00 €	5 000,00 €
111	RESTURATION EGLISE SAINT MACLOU	6 000,00 €	500,00 €
1112	RESTAURATION EGLISE SAINT MACLOU - Tranche condi 2 (prévu dans AP/CP)	750 766,41 €	-
1113	RESTAURATION EGLISE SAINT MACLOU - Tranche condi 3 (prévu dans AP/CP)	240 000,00 €	-
1114	RESTAURATION EGLISE SAINT MACLOU - Aménagement extérieur	30 000,00 €	7 500,00 €
113	VESTIAIRE DU STADE (prévu dans AP/CP)	6 000,00 €	-
114	PROGRAMME DE VOIRIE 2017/2021 (Hors AP/CP)	36 000,00 €	5 000,00 €
115	ADAP (prévu dans AP/CP)	201 495,96 €	-
117	DEFENSE INCENDIE	20 000,00 €	5 000,00 €
118	TERRAINS MULTISPORTS COUVERTS (prévu dans AP/CP)	1 531 993,39 €	-
119	POLE CINEMATOGRAPHIQUE ET DE LOISIRS (prévu dans AP/CP)	1 857 497,02 €	-
121	COULEE VERTE (prévu dans AP/CP)	1 353 349,43 €	-
122	PROGRAMME DE VOIRIE 2022-20025	137 000,00 €	34 250,00 €
9001	MAISON DE LA MUSIQUE ET DES ARTS	50 000,00 €	5 000,00 €
9004	MATERIEL/MOBILIER ET TRAVAUX SALLE DE SPECTACLES	70 000,00 €	5 000,00 €
9005	MATERIEL ET TRAVAUX SERVICES ADMINISTRATIFS	7 000,00 €	1 500,00 €
9008	ACQUISITION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	85 000,00 €	21 250,00 €
9009	MATERIEL/MOBILIER ET TRAVAUX COSEC	140 000,00 €	35 000,00 €
	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		
	Chapitre 20	36 500,00 €	5 000,00 €
	Chapitre 21	356 444,73 €	75 000,00 €
	Chapitre 23	120 000,00 €	30 000,00 €
	TOTAL	9 550 046,94 €	501 125,00 €

N° de délibération : 10_19122023

N°10 : DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL

Rapporteur : Madame Karine VERVISCH

Depuis de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut accorder pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

L'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis dès lors que

le maire souhaite accorder plus de 5 dimanches. En outre, cet article prévoit que l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli quel que soit le nombre de dérogations accordées.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder chaque année au maximum 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail de la commune qui en ont fait la demande et qui sont concernés par cette mesure.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** pour l'année 2024 au maximum 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail de la commune qui en ont fait la demande et qui sont concernés par cette mesure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en vigueur.

N° de délibération : 11_19122023

N°11 : PERSONNEL COMMUNAL – ORDRE DE MISSION PERMANENT – MEDIATHEQUE – SALLE DE SPECTACLES - SERVICE DES SPORTS- POLICE MUNICIPALE - DIRECTION GENERALE

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Il est rappelé au Conseil municipal le fait que certains agents doivent se déplacer régulièrement sur le territoire de la ville de Bar-sur-Aube.

Il s'agit de :

- Certains agents de la médiathèque (portage de livres à domicile et les animations à la Maison de l'Enfance);
- L'éducateur sportif ;
- L'agent en charge du service scolaire ;
- Les agents de salle de spectacles pour les états des lieux des autres salles communales ;
- L'agent d'accueil de la police municipale (portage du courrier et de plis) ;
- La Directrice Générale des Services.

Le maire peut autoriser l'utilisation par un agent de son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Cependant, les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont définies par le décret du 3 juillet 2006.

En ce qui concerne les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une même commune, le montant forfaitaire de l'indemnité a fait l'objet d'un arrêté en date du 5 janvier 2007. Ce montant annuel maximum par agent concerné s'élève à 210 €.

Il est proposé d'attribuer l'indemnité de la manière suivante :

Nombre de kilomètres	Pourcentage de l'indemnité	Montant correspondant
De 1 à 100 km	40 %	84 €
De 101 à 200 km	60 %	126 €
De 201 km à 400 km	80 %	168 €
Plus de 400 km	100 %	210 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 11 décembre 2023 ;

Considérant que la ville ne dispose pas de véhicule de service à allouer à ces services, pour faciliter l'organisation de leurs déplacements et afin que ces derniers soient juridiquement protégés,

Monsieur Emmanuel PROVIN s'interroge sur le coût de ce dispositif pour la collectivité. Madame Julia ASDRUBAL indique que cela concerne environ 10 agents pour un coût annuel moyen de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** l'ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit de certains agents de la médiathèque qui assurent le portage de livres à domicile, les animations à la Maison de l'Enfance et les activités périscolaires,
- **RENOUVELLE** l'ordre de mission permanent limité au territoire du département de l'Aube au profit de l'éducateur sportif,
- **RENOUVELLE** l'ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit de l'agent en charge du service scolaire,
- **RENOUVELLE** un ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit des agents de la salle de spectacles assurant les états des lieux des autres salles communales,
- **RENOUVELLE** l'ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit de l'agent d'accueil de la police municipale assurant le portage du courrier,
- **RENOUVELLE** l'ordre de mission permanent sans limite de territoire au profit de la Directrice Générale des Services,
- **AUTORISE** ces agents à utiliser leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs fonctions,
- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire en considérant le nombre de kilomètres parcourus, et précise que les indemnités seront effectuées sur présentation des justificatifs des déplacements correspondants aux trajets effectués,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et actes correspondants.

N° de délibération : **12_19122023**

N°12 : TABLEAU DES EFFECTIFS – REDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE
Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, il est proposé

d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte de l'évolution des besoins.

L'un des professeurs du conservatoire de musique nous a fait part de sa volonté de réduire son temps de travail passant de 3/20^{ème} à 1/20^{ème}. Afin de répondre à cette demande, il convient de :

- Réduire le temps de travail d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) de 3/20^{ème} à 1/20^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire précise qu'un 20/20^{ème} correspond à un temps plein pour les assistants d'enseignement artistique.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réduction du temps de travail d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) de 3/20^{ème} à 1/20^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024.

N°13 : COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEROZIERES

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est,

Vu la note explicative de synthèse reprise ci-dessus,

Monsieur le Maire expose que nous serons représentés au travers de notre SCoT.

Madame Angélique CHEVRE estime que, que l'on décide de voter pour ou contre ne changera pas grand-chose, car la Région a déjà décidé. Monsieur le Maire précise que cette décision a été prise en accord avec les territoires.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE précise que SCoT signifie Schéma de Cohérence Territorial. Il ajoute qu'il y a 416 SCoT en Région Grand Est pour 25 615 communes concernées dont 431 pour le Département de l'Aube. Il affirme que notre représentation départementale est très forte avec le Scot mais également l'EPCI du Pays d'Othe et la commune de Saint-Pouange. Monsieur Emmanuel PROVIN fait remarquer que la commune de Saint-Pouange est parvenue à être représentée.

Monsieur le Maire affirme qu'il y a une vraie volonté de la Région de s'engager sur le sujet du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui est un vrai sujet. Il rappelle que pour Bar-sur-Aube ce sont 3 hectares qui ont été consommés sur la période de référence ce qui nous laissera la possibilité d'artificialiser environ 1.5 hectares d'ici 10 ans. Il précise cependant que le calcul ne se fera pas par commune mais par territoire ou par SCoT. Il ajoute que si l'on regarde ce qui est consommé chaque jour cela se compte en hectares rien que sur la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- **DEMANDE** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

N°14 : EGLISE SAINT MACLOU : MARCHE DE TRAVAUX – TRANCHE CONDITIONNELLE 3 - LOT N°2 « COUVERTURE » - AVENANT N°3

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Par marché du 09 octobre 2017, l'entreprise A.C.C. a été déclarée titulaire du lot n°2 de l'opération « Couverture » pour un montant de travaux en tranche conditionnelle 3 de 49 859.69 € HT soit 59 831.63 € TTC. Les travaux de la tranche conditionnelle 3 ont démarré en septembre 2023.

Dans le cadre des travaux de restauration de la couverture de l'ancienne sacristie, il s'avère nécessaire, pour des questions de garanties, de procéder à la pose d'un écran de sous-toiture non prévue au marché initial. En effet, la pente de la toiture est légèrement inférieure au minimum autorisé pour une pose sans écran.

Cette prestation supplémentaire s'élève à 1 775.41 € HT soit 2 130.49 € TTC et porte le marché de l'entreprise à la somme de 51 635.10 € HT soit 61 962.12 € TTC (+3.56 %) pour la tranche conditionnelle n°3.

En conséquence, il convient d'établir un avenant n° 1 au marché de l'entreprise A.C.C.

Le présent avenant a pour but de modifier l'intervention de base prévue au marché.

Madame Angélique CHEVRE demande s'il serait possible d'avoir un bilan des dépenses engagées et des dépassements sur cette opération lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire indique que cela pourra être fait lors du vote du compte administratif en mars ou avril.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux de la restauration générale du clos et du couvert de l'église Saint Maclou de l'entreprise A.C.C pour le lot n° 2 pour un montant global 1 775.41 € HT soit 2 130.49 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général.

Questions diverses

- Recours contre le permis de construire du complexe de loisirs :

Monsieur Emmanuel PROVIN : « L'Association "Bien vivre à Bar-sur-Aube" présidée par Philippe Dangin, a saisi le tribunal administratif après un recours gracieux auprès de vos services je crois, en juin de cette année, mais rejeté, sans échange possible.

Aujourd'hui, l'association met en exergue un certain nombre d'éléments qui n'ont pas été pris en compte dans l'élaboration du projet de pôle de loisirs, de même elle pointe l'absence de garanti(sic) pour la protection d'une certaine faune.

Aussi, peut-on savoir où en est aujourd'hui le projet dans sa réalisation ?

La saisine du TA par l'association a-t-elle une incidence sur la programmation de la construction du projet ? ».

Monsieur le Maire confirme qu'une procédure juridique est en cours car l'association a saisi le tribunal administratif. Il indique que nous avons reçu la notification de cette saisine il y a environ un mois. Il ajoute qu'un recours gracieux avait bien été formulé mais que cela n'était pas une demande de négociation mais une demande de retrait du permis de construire ce qui a été refusé. La procédure en cours est aujourd'hui entre les mains de notre avocat. Monsieur le Maire précise que ce recours n'est pas suspensif et que, de ce fait, le projet n'est pas remis en cause. L'architecte continue à travailler sur ce dossier.

- Association des commerçants :

Monsieur Emmanuel PROVIN : « L'association « les vitrines de Bar » dont la Maire adjointe au commerce est présidente, a évoqué lors d'un conseil municipal une plainte qui a été déposée par l'association suite à des comportements délictueux de certains dirigeants de cette association. Je rappellerai que les principales ressources de l'association sont les deux subventions qu'elle reçoit de la ville de Bar-sur-Aube et de la CCRB.

S'agissant de l'usage de la subvention de la ville, notre groupe voudrait savoir pourquoi l'association ne fédère pas l'ensemble des commerçants et artisans de la commune, certains semble-t-il, n'ont pas été sollicités pour participer aux festivités de fin d'année organisées par l'association.

Peut-on avoir quelques éclairages quant au fonctionnement de cette association ? »

Concernant le 1^{er} point sur la plainte, Madame Karine VERVISCH indique que l'enquête est toujours en cours et qu'elle n'a pas plus d'informations à ce sujet.

Concernant le 2^{ème} point, Madame Karine VERVISCH expose que les ressources principales de l'association ne proviennent pas de la subvention de la Mairie étant donné que la subvention de fonctionnement versée est de 4 000 € par an et que, rien qu'avec les cotisations des adhérents, l'association a plus de 5 720 € de recettes sans compter les différentes actions et opérations réalisées dans l'année qui apportent des recettes supplémentaires. Elle rappelle, par ailleurs, que la CCRB n'a versé de subvention à l'association que lors de sa 1^{ère} année d'existence.

Concernant le 3^{ème} point, Madame Karine VERVISCH explique que l'ensemble des adhérents sont conviés en réunion. La dernière s'est tenue au mois de septembre afin de définir l'ensemble des actions à mener d'ici la fin de l'année. Ceux qui n'étaient pas présents ont été informés par mail. Elle ajoute que pour les autres commerçants, qui ne sont pas adhérents, il n'est pas justifié qu'ils bénéficient des actions de l'association. Elle rappelle que lorsqu'elle est entrée au bureau de l'association, elle a été, elle-même, rencontrer chaque commerçant pour leur proposer d'adhérer à l'association. Elle précise que si certains commerçants qui ne souhaitent pas en faire partie à ce moment-là ont changé d'avis, ils peuvent faire la démarche de venir vers les membres du bureau pour y adhérer.

Madame Karine VERVISCH ajoute à l'attention de Monsieur Emmanuel PROVIN qu'elle siège au conseil municipal en tant que conseillère municipale et d'adjointe au maire et que s'il souhaite davantage de renseignements sur l'association il est possible de convenir d'un rendez-vous.

- Factures d'assainissement :

Monsieur Emmanuel PROVIN : « L'an dernier les baralbins recevaient leur facture d'assainissement aux moments des fêtes de fin d'année. La démarche n'était pas judicieuse. Lors du COPE - CONSEIL DE LA POLITIQUE DE L'EAU au mois de juin de cette année, j'ai pu intervenir sur ce point dénonçant les modalités de gestion de cette DSP dont les baralbins font les frais cette année encore. Ils ont eu à nouveau la surprise, comme cadeau de la ville, de recevoir leur facture d'assainissement pour les fêtes de fin d'année. Est-il possible Monsieur Le Maire de mettre un peu d'ordre dans la gestion de cette DSP et choisir des dates de facturation plus opportunes ? ».

Monsieur le Maire indique que si les représentants étaient présents en commission et lors des COPE, il n'y aurait pas ces questions auxquelles il a déjà été répondu.

Monsieur le Maire ajoute que c'est justement la fin de la délégation de service public qui a entraîné cette situation et qu'aujourd'hui nous arrivons à la fin de cette procédure qui a été longue et complexe. S'il reconnaît la difficulté de la procédure, il expose qu'il était nécessaire de facturer la période qui n'avait pas été réglée et que ce sont, malheureusement, les baralbins qui ont en fait les frais. Il explique que s'ajoute à cela deux particularités de Bar-sur-Aube qui étaient la facturation commune de l'eau et de l'assainissement et la facturation de l'assainissement au semestre. Il rappelle cependant les inconvénients de la facturation au semestre qui a donc lieu en juin et en décembre, ce qui ne sont pas forcément les bonnes périodes. Si la facturation commune ne peut pas être remise en place, il est envisageable de repasser à une facturation au semestre mais il n'est pas convaincu qu'elle interviendra aux bonnes périodes et il indique qu'une facturation semestrielle aura forcément un coût de gestion supérieur à une facturation annuelle ce qui se ressentira sur le coût facturé.

Monsieur le Maire expose également que suite à cette régularisation, les baralbins auront la possibilité d'être à nouveau mensualisés.

Monsieur le Maire tient également à souligner que les prix de l'eau et de l'assainissement à Bar-sur-Aube sont parmi les plus bas du Département. Cela est notamment du fait du peu de travaux qui ont été réalisés ces dernières années mais qui vont devoir être réalisés dans les années à venir. Monsieur Michel AUBRY indique que ces travaux vont commencer dès janvier notamment sur le boulevard Victor Hugo afin d'anticiper les travaux qui seront réalisés par le Département sur le revêtement en octobre ou novembre 2024. Il indique que ces travaux entraîneront des perturbations de circulation pendant 4 à 5 semaines. Monsieur le Maire précise qu'une communication sera faite en ce sens.

- Club d'escrime :

Madame Angélique CHEVRE : « 2024 va être une année Olympique pour le pays. Parmi tous les sports représentés, il en est un, l'escrime, qui représente plus que positivement la Nation car gros pourvoyeur de médailles. La ville a son club d'escrime. Cependant, ce dernier y est très mal logé. Sis à l'Ancien Collège, la pratique y est rendue laborieuse : pas de chauffage, pas d'accessibilité, local dégradé voire dangereux. Malgré tout, ce club organise des tournois régionaux prouvant qu'il compte aux yeux de sa fédération.

Aussi, pourquoi ne pas intégrer le club d'escrime au COSEC, lieu du sport de la ville, dans l'ancien couvert du club de tennis ? Evidemment avec un minimum de rénovation thermique. Visiblement, moitié du bâtiment suffirait l'autre pouvant être attribué au Futsal comme antérieurement évoqué. »

Monsieur Régis RENARD confirme que nous sommes en année olympique et que ce sport est pourvoyeur de médailles. Cependant, il indique que ce club vivote depuis 25 ans et qu'il n'avait que 3 licenciés il y a 2 ans. Si aujourd'hui ils sont 10 licenciés et qu'un nouveau maître d'armes vient d'être embauché, il rappelle que ce dernier est financé à 50% par la Mairie ce qui démontre son soutien.

Concernant les locaux, ils sont installés, comme la MPT pour la danse ou encore Diana Sport pour le Tir à l'arc dans les locaux de l'ancien collège qui ne sont désormais chauffés que certains jours en fonction des activités.

Il ajoute que le club se remet en route et propose donc d'attendre de voir comment cela fonctionne.

Monsieur Régis RENARD expose également qu'un tournoi de niveau régional s'est tenu ce week-end et que cela s'est très bien déroulé.

Concernant la question adressée à Madame CHEVRE, cela a été fait sans que les dirigeants du club en soit informés.

Sur la possibilité d'utiliser les anciens courts de tennis couverts, Monsieur Régis RENARD expose qu'il n'est pas possible techniquement de les rénover thermiquement, c'est d'ailleurs pour cette raison que les nouveaux courts ont été construits ailleurs.

Monsieur le Maire réaffirme la décision de la municipalité de ne mettre le chauffage en route à l'ancien collège que le mercredi pour des raisons économiques. Il ajoute que pour les structures présentes les autres jours de la semaine à savoir le club de billard et le club Bertrand de Bar, une étude est en cours sur l'individualisation de leur chauffage.

Monsieur Régis RENARD affirme que dès que des opportunités de replacer ces associations dans d'autres bâtiments se présenteront, ils en seront informés.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite rappeler que si les anciens tennis couverts sont la propriété de la Mairie, ils avaient été construits et financés par le club de tennis lui-même.

- Chauffage dans les écoles :

Madame Angélique CHEVRE : « La semaine dernière, par deux fois, je me suis fait interpeler par deux mères de famille au sujet de la patinoire. Outre le fait qu'elles n'avaient rien contre la mise en place d'événements festifs pour la période des fêtes de fin d'année ; elles me soumettaient leur stupéfaction sur l'achat de ladite patinoire pour la somme de 47000€. Je signalai au passage ma totale ignorance sur le sujet. Leur agacement vient du fait que régulièrement elles sont appelées par l'école, qui leur demande de couvrir plus les enfants car il n'y a pas de chauffage. Pour l'anecdote, le petit garçon de l'une d'entre elle me dit : " en plus ce n'est pas facile d'écrire avec le blouson" »

Aussi, Mr Le Maire, pouvez-vous nous éclairer sur cette patinoire et les frais inerrants ? Si achat il y a eu, n'était-il pas plus judicieux de louer afin de rediriger urgemment un budget vers des priorités moins frivoles ? Les priorités de ces deux mères de familles (la santé de leurs enfants) sont réelles et urgentes. »

Tout d'abord Monsieur le Maire souhaite indiquer qu'il y a eu une confusion dans le prix indiqué pour l'acquisition de la patinoire. Le tarif HT annoncé était en fait le prix TTC. Il ajoute, concernant la décision d'acheter cet équipement, que le coût de la location avait été sollicité mais qu'il s'élevait à 21 300 € pour 3 semaines. C'est pour cette raison que, lorsque cette idée judicieuse a été émise par le service animation de la ville, l'acquisition a été validée et inscrite au budget. Monsieur le Maire affirme que lorsque l'on voit l'engouement et le bonheur de tous les enfants qui n'avaient jamais eu l'occasion de patiner, le tarif apparaît justifié. Par ailleurs, cet investissement permettra de réutiliser cet équipement à d'autres moments de l'année. Il se dit très heureux, au nom de la municipalité, de voir cette joie.

Concernant le problème de chauffage dans les écoles, Monsieur le Maire confirme que des pannes ont eu lieu, dont une, lundi dernier mais qu'elles ont, systématiquement, été réglées rapidement. Il rappelle que selon les préconisations ministérielles, il doit y avoir une température de 19°C dans les écoles or il a été fait le choix, à Bar-sur-Aube de maintenir cette température à 20°C mais que nous ne sommes pas à l'abri d'avoir, parfois, des dysfonctionnements qui sont toujours réglés dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire évoque le parallèle fait par Madame Angélique CHEVRE entre ces problématiques de chauffage et l'acquisition d'une patinoire ce qui, selon lui, démontre une différence de conception qui serait de tout mettre dans l'exploitation, le fonctionnement, plutôt que d'investir pour le bien être des habitants.

Madame Angélique CHEVRE affirme qu'elle n'est pas à l'origine de ce parallèle mais qu'elle n'a fait que relayer la question d'une habitante qui l'a sollicitée.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h20.